

Réponse de L'OLP au Plan Mitchell

INTRODUCTION

After careful review and analysis of the Final Report ("Report") of the Sharm El-Sheikh Fact Finding Committee ("Committee") submitted April 30, 2001, and in consultation with representatives of Palestinian civil society, the Palestine Liberation Organization ("PLO") is convinced that the Committee's findings and recommendations offer Palestinians and Israelis a sensible and coherent foundation for resolving the current crisis and preparing a path back to meaningful negotiations. Although the Report does not fully address all of the concerns that we have raised with the Committee, we believe that it provides a balanced assessment of the facts, and we fully support the implementation of all of the Committee's recommendations as a comprehensive package.

The following response by the PLO ("Response") will review the key findings of the Committee and identify issues that will require further attention if we are to stabilize the situation on the ground and make concrete progress towards peace. We accept the Report as an attempt to provide a political solution to the crisis, rather than a legal analysis, carefully crafted to provide the parties and the international community with a package of the elements necessary to end the violence resulting from, and associated with, the on-going Israeli military occupation of Palestinian lands.

Après un examen et une analyse minutieux du rapport final ("Rapport") de la commission d'enquête de Charm el-Cheikh ("Commission") présenté le 30 avril 2001, et en consultation avec des représentants de la société civile palestinienne, l'Organisation de libération de la Palestine ("OLP") est convaincue que les conclusions et les recommandations de la Commission offrent aux Palestiniens et aux Israéliens une base sensée et cohérente pour résoudre la crise actuelle et préparer le retour à des négociations significatives. Bien que le rapport ne réponde pas entièrement à toutes les préoccupations que nous avons soulevées auprès du Comité, nous pensons qu'il fournit une évaluation équilibrée des faits et nous soutenons pleinement la mise en œuvre de toutes les recommandations du Comité en tant qu'ensemble complet.

La réponse suivante de l'OLP ("Réponse") passera en revue les principales conclusions du Comité et identifiera les questions qui nécessiteront une attention accrue si nous voulons stabiliser la situation sur le terrain et réaliser des progrès concrets vers la paix. Nous acceptons le rapport comme une tentative de fournir une solution politique à la crise, plutôt qu'une analyse juridique, soigneusement élaborée pour fournir aux parties et à la communauté internationale un ensemble d'éléments nécessaires pour mettre fin à la violence résultant de l'occupation militaire israélienne des terres palestiniennes et associée à celle-ci.

We are reassured that the Committee's findings appear to be generally consistent with international practice and international law, as well as complementary to the Egyptian-Jordanian Initiative. Still, we feel that the Committee did not adequately address all relevant Palestinian concerns. Nevertheless, as we move towards developing a plan for implementing the Committee's recommendations in their entirety, we hope that all involved parties will support full implementation of the recommendations, as we have, and regard international law as a primary reference point as recommended by the Committee.

The Committee has based its findings on an exhaustive fact-finding effort and has met with Palestinian and Israeli political and civic leaders, as well as numerous experts. The Committee's investigation has taken its members and staff to Palestinian cities and refugee camps throughout the Occupied Palestinian Territories, including East Jerusalem, as well as to the illegal Israeli settlements. The Report's conclusions reflect the thoroughness of the Committee's efforts.

The Report is the outcome of a broad international effort to assist Palestinians and Israelis in a desperate time, and we are grateful for the seriousness with which the international community has pursued this matter. Accordingly, it is of the utmost importance that, at this critical juncture, the international community renews its commitment to the Report and provides the full weight of its support to the complete implementation of the Committee's recommendations.

Nous sommes rassurés par le fait que les conclusions du Comité semblent être généralement conformes à la pratique internationale et au droit international, ainsi que complémentaires à l'Initiative égypto-jordanienne. Pourtant, nous estimons que le Comité n'a pas répondu de manière adéquate à toutes les préoccupations palestiniennes pertinentes. Néanmoins, alors que nous nous apprêtons à élaborer un plan de mise en œuvre des recommandations du Comité dans leur intégralité, nous espérons que toutes les parties concernées soutiendront la pleine application des recommandations, comme nous l'avons fait, et considéreront le droit international comme un point de référence principal, comme le recommande le Comité.

Le Comité a fondé ses conclusions sur un effort d'enquête exhaustif et a rencontré des dirigeants politiques et civiques palestiniens et israéliens, ainsi que de nombreux experts. L'enquête du Comité a conduit ses membres et son personnel dans les villes palestiniennes et les camps de réfugiés à travers les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans les colonies israéliennes illégales. Les conclusions du rapport reflètent la rigueur des efforts de la commission.

Le rapport est le résultat d'un vaste effort international pour aider les Palestiniens et les Israéliens dans une période désespérée, et nous sommes reconnaissants du sérieux avec lequel la communauté internationale a traité cette question. En conséquence, il est de la plus haute importance qu'en ce moment critique, la communauté internationale renouvelle son engagement envers le rapport et apporte tout son soutien à la mise en œuvre complète des recommandations du Comité.

There is far too much at stake to allow the Committee's findings to become merely an academic exercise. We trust that the participants at the Sharm El-Sheikh Summit in October 2000 who authorized the mandate for the Committee will continue to work with us and our Israeli counterparts to turn this Report into a roadmap leading to meaningful political negotiations whose goal must remain a swift end, not only to the current crisis, but also to Israel's occupation of Palestinian territory.

THE COMMITTEE'S CONCLUSIONS

Characterization of the Conflict

Since the beginning of the Intifada on September 29, 2000, following Ariel Sharon's provocative visit on September 28 to the Haram al-Sharif and the decision the next day by Israeli forces to use lethal force against unarmed Palestinian demonstrators, the government of Israel ("GOI") has unsuccessfully alleged that the Palestinian National Authority ("PNA") has planned, launched and continues to direct the Intifada as a negotiating tactic. The GOI has also tried to inaccurately characterize the conflict as one between two armies 'just short of war' and to use such characterizations to justify its excessive and disproportionate response to Palestinian opposition to the occupation. The GOI has also used such arguments in an attempt to justify such blatantly illegal activities as political assassinations. By characterizing the crisis in such a one-sided and self-serving way, Israel sought to avoid any discussion of the true underlying causes of Palestinian frustration.

L'enjeu est bien trop important pour que les conclusions du Comité deviennent un simple exercice académique. Nous sommes convaincus que les participants au sommet de Charm El-Cheikh en octobre 2000 qui ont autorisé le mandat du Comité continueront à travailler avec nous et nos homologues israéliens pour transformer ce rapport en une feuille de route menant à des négociations politiques significatives dont le but doit rester une fin rapide, non seulement à la crise actuelle, mais aussi à l'occupation par Israël du territoire palestinien.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Caractérisation du conflit

Depuis le début de l'Intifada le 29 septembre 2000, à la suite de la visite provocatrice d'Ariel Sharon le 28 septembre au Haram al-Sharif et de la décision prise le lendemain par les forces israéliennes d'utiliser la force meurtrière contre des manifestants palestiniens non armés, le gouvernement israélien ("GOU") a prétendu sans succès que l'Autorité nationale palestinienne ("ANP") avait planifié, lancé et continue de diriger l'Intifada comme une tactique de négociation. Le gouvernement israélien a également tenté de qualifier de manière inexacte le conflit comme étant un conflit entre deux armées "juste avant la guerre" et d'utiliser ces qualificatifs pour justifier sa réponse excessive et disproportionnée à l'opposition palestinienne à l'occupation. Le gouvernement indien a également utilisé de tels arguments pour tenter de justifier des activités illégales aussi flagrantes que les assassinats politiques. En caractérisant la crise d'une manière aussi unilatérale et égoïste, Israël a cherché à éviter toute discussion sur les

véritables causes sous-jacentes de la frustration
palestinienne.

The GOI has been unable over the course of four months of fact finding to present convincing evidence to the Committee to back up its allegations. The Report, therefore, correctly notes that there is no basis on which to conclude that there was a deliberate plan by the PA [1] to initiate a campaign of violence ..." (Report, page 7)

Furthermore, Israel's entire characterization of the crisis as an "armed conflict short of war" was rejected by the Committee as "not adequately" describing the variety of incidents that have occurred since September 29, 2000. Abandoning such a mischaracterization would allow the GOI to renew investigations by the Department of Military Police Investigations "whenever a Palestinian in the territories dies at the hands of an IDF soldier in an incident not involving terrorism." (Report, page 19)

Settlements

The findings of the Committee unambiguously reject these Israeli characterizations and have gone to the heart of the current crisis — Israel's on-going occupation as most clearly exemplified by Israel's continuing policy of confiscating Palestinian territory and destroying Palestinian property in order to build and expand illegal settlements and related "bypass" roads.

Contrary to Israeli arguments, the Report points to the connection between Israeli-Palestinian violence and Israel's "settlement construction activity." The Report emphasizes that the international community has universally condemned Israel's settlement policy as either the "greatest obstacle to peace" or, just as accurately, as illegal actions under international law and a violation of Palestinian-Israeli agreements.

Au cours des quatre mois d'enquête, les pouvoirs publics indiens n'ont pas été en mesure de présenter des preuves convaincantes au Comité pour étayer leurs allégations. Le rapport note donc à juste titre que rien ne permet de conclure que l'AP [1] a délibérément prévu de lancer une campagne de violence..." (Rapport, page 7)

En outre, la Commission a rejeté l'ensemble de la caractérisation de la crise par Israël comme un "conflit armé sans guerre", estimant qu'elle ne décrivait pas "adéquatement" la variété des incidents qui se sont produits depuis le 29 septembre 2000. L'abandon d'une telle mauvaise interprétation permettrait au gouvernement israélien de renouveler les enquêtes du Département des enquêtes de la police militaire "chaque fois qu'un Palestinien dans les territoires meurt aux mains d'un soldat des FDI dans un incident qui n'est pas lié au terrorisme". (Rapport, page 19)

Règlements

Les conclusions de la commission rejettent sans ambiguïté ces caractérisations israéliennes et sont allées au cœur de la crise actuelle - l'occupation continue d'Israël comme l'illustre très clairement la politique continue d'Israël de confiscation du territoire palestinien et de destruction des biens palestiniens afin de construire et d'étendre les colonies illégales et les routes de "contournement" qui y sont liées.

Contrairement aux arguments israéliens, le rapport souligne le lien entre la violence israélo-palestinienne et l'"activité de construction de colonies" d'Israël. Le rapport souligne que la communauté internationale a universellement condamné la politique de colonisation d'Israël comme étant soit le "plus grand obstacle à la paix", soit, tout aussi précisément, comme des actions illégales au regard du droit international et une violation des accords israélo-palestiniens.

We wholeheartedly concur with the Committee's findings that Israel should cease all of its settlement activity and that Israel should carefully consider dismantling settlements that are particularly provocative flash points. We are also encouraged by a recent Israeli poll indicating that 62% of Israelis favor a settlement freeze as a means of ending the current crisis.[2]

The Report notes that on each of the two major visits to the region by the Committee principals, Israel announced the expansion of settlements. Indeed, upon public disclosure that the Report calls for an end to this illegal activity, the GOI announced its intention to seek an additional U.S. \$400 million from the heavily subsidized Israeli budget for continued settlement expansion. According to Israeli press reports, the GOI, on May 13, 2001, reaffirmed a decision to build an eastern "ring road" or bypass road around occupied East Jerusalem that would require Israel to confiscate more Palestinian land and destroy a number of Palestinian homes.[3] While the GOI's contempt for international legality is noteworthy in and of itself, it is even more important to recognize the effect this Israeli contempt has had on Palestinian lives and the inevitable Palestinian response.

Israeli Use of Force

This contempt has extended to the GOI's use of lethal force against Palestinian demonstrators. The Report quotes Israeli government sources as acknowledging that for the "first three months of the current uprising, most incidents *did not* involve Palestinian use of firearms and explosives." (emphasis in the original) (Report, page 18)

Nous sommes tout à fait d'accord avec les conclusions du Comité selon lesquelles Israël devrait cesser toutes ses activités de colonisation et envisager soigneusement le démantèlement des colonies qui sont des points chauds particulièrement provocateurs. Nous sommes également encouragés par un récent sondage israélien indiquant que 62% des Israéliens sont favorables à un gel des colonies comme moyen de mettre fin à la crise actuelle[2].

Le rapport note que lors de chacune des deux principales visites effectuées dans la région par les responsables du Comité, Israël a annoncé l'expansion des colonies. En effet, après avoir appris publiquement que le rapport appelle à mettre fin à cette activité illégale, le gouvernement israélien a annoncé son intention de demander 400 millions de dollars américains supplémentaires sur le budget israélien fortement subventionné pour poursuivre l'expansion des colonies. Selon des rapports de presse israéliens, le 13 mai 2001, le gouvernement israélien a réaffirmé sa décision de construire un "périphérique" oriental ou une route de contournement autour de Jérusalem-Est occupée, ce qui obligerait Israël à confisquer davantage de terres palestiniennes et à détruire un certain nombre de maisons palestiniennes[3]. Si le mépris du gouvernement israélien pour la légalité internationale est remarquable en soi, il est encore plus important de reconnaître l'effet que ce mépris israélien a eu sur la vie des Palestiniens et l'inévitable réaction palestinienne.

L'usage de la force par Israël

Ce mépris s'est étendu à l'usage de la force meurtrière par le gouvernement indien contre les manifestants palestiniens. Le rapport cite des sources du gouvernement israélien qui reconnaissent que pour les "trois premiers mois du soulèvement actuel, la plupart des incidents n'ont pas impliqué l'utilisation d'armes à feu et d'explosifs par les Palestiniens". (souligné dans l'original) (Rapport, page 18)

Yet, despite the fact that the overwhelming majority of demonstrations involved no gunfire whatsoever, it was precisely in these demonstrations that most of the Palestinian civilians were killed and wounded, the Report noted. (Report, page 18-19)

The Committee concludes that Israel must differentiate between terrorism, which it defines as "the deliberate killing and injuring of randomly selected noncombatants for political ends" and protest, in which it includes stone throwing by youths. (Report, page 19) The Committee further criticizes Israel's unwillingness to apply the same code of conduct standards to Palestinians as it applies to Israelis who are in the Occupied Palestinian Territories. (Report, page 30) Finally, the Committee concludes that the Israeli armed forces "should adopt crowd-control tactics that minimize the potential for deaths and casualties, withdrawing metal-cored rubber rounds from general use..." (Report, page 21) The Report is clear that Israel's systematic utilization of deadly force in response to unarmed Palestinian demonstrators must stop.

Collective Punishment

The Report also restates the international community's consensus that Israel's policy of collective punishment must end:

[The Committee] believe[s], however, that the [GOI] should lift closures, transfer to the PA all revenues owed, and permit Palestinians who have been employed in Israel to return to their jobs. (Report, page 23)

Pourtant, malgré le fait que l'écrasante majorité des manifestations ne comportait aucun tir, c'est précisément au cours de ces manifestations que la plupart des civils palestiniens ont été tués et blessés, note le rapport. (Rapport, page 18-19)

Le Comité conclut qu'Israël doit faire la différence entre le terrorisme, qu'il définit comme "le fait de tuer et de blesser délibérément des non-combattants choisis au hasard à des fins politiques" et la protestation, dans laquelle il inclut les jets de pierres par des jeunes. (Rapport, page 19) Le Comité critique en outre le manque de volonté d'Israël d'appliquer aux Palestiniens les mêmes normes du code de conduite que celles qu'il applique aux Israéliens qui se trouvent dans les Territoires palestiniens occupés. (Rapport, page 30) Enfin, le Comité conclut que les forces armées israéliennes "devraient adopter des tactiques de contrôle des foules qui minimisent les risques de morts et de blessés, en retirant les balles en caoutchouc à âme métallique de l'usage général...". (Rapport, page 21) Le rapport indique clairement que l'utilisation systématique par Israël de la force meurtrière en réponse à des manifestants palestiniens non armés doit cesser.

Punition collective

Le rapport réaffirme également le consensus de la communauté internationale sur le fait que la politique de punition collective d'Israël doit prendre fin :

Le Comité estime cependant que les pouvoirs publics israéliens devraient lever les bouclages, transférer à l'Autorité palestinienne tous les revenus dus et permettre aux Palestiniens qui ont été employés en Israël de retrouver leur emploi. (Rapport, page 23)

End to Incitement

The Committee has also asked the parties "to renew their formal commitments to foster mutual understanding and tolerance and to abstain from incitement and hostile propaganda." (Report, page 22) The Report particularly urges the parties not to use words "in a manner that suggests collective responsibility." (Report, page 22) We agree with the Committee's sentiments. Even as we submit this report, the GOI continues to create a climate of hate against Palestinians in general and against the Palestinian National Authority in particular. Israeli President Moshe Katsav very recently made statements attempting to remove Palestinians from the pale of humanity:

There is a huge gap between us and our enemies - not just in ability but in morality, culture, sanctity of life, and conscience.... [Palestinians] are people who don't belong to our continent, to our world, but actually belong to a different galaxy.[4]

The spiritual leader of Shas, the third largest party in the Israeli Knesset, also recently declared that "it is forbidden to be merciful to [Palestinians]. You must give them missiles, with relish - annihilate them. Evil ones, damnable ones." [5]

Unfortunately, these are not the only statements by highly placed GOI officials or political leaders demonizing the Palestinian people as a whole or arguing that Palestinians are collectively guilty for any act of violence directed at Israel or its occupation.

Fin de la période

Le Comité a également demandé aux parties "de renouveler leurs engagements formels pour favoriser la compréhension et la tolérance mutuelles et de s'abstenir de toute incitation et propagande hostile". (Rapport, page 22) Le rapport demande en particulier aux parties de ne pas utiliser les mots "d'une manière qui suggère une responsabilité collective". (Rapport, page 22) Nous partageons les sentiments du Comité. Alors même que nous présentons ce rapport, le gouvernement indien continue de créer un climat de haine contre les Palestiniens en général et contre l'Autorité nationale palestinienne en particulier. Le président israélien Moshe Katsav a fait très récemment des déclarations tentant de soustraire les Palestiniens à la pâleur de l'humanité :

Il existe un énorme fossé entre nous et nos ennemis - non seulement en termes de capacités, mais aussi en termes de moralité, de culture, de caractère sacré de la vie et de conscience... [Les Palestiniens] sont des gens qui n'appartiennent pas à notre continent, à notre monde, mais qui appartiennent en fait à une autre galaxie[4].

Le chef spirituel du Shas, le troisième plus grand parti de la Knesset israélienne, a également déclaré récemment qu'"il est interdit d'être miséricordieux envers les [Palestiniens]. Vous devez leur donner des missiles, avec délectation - les anéantir. Les méchants, les damnés" [5].

Malheureusement, ce ne sont pas les seules déclarations de hauts responsables du gouvernement israélien ou de dirigeants politiques qui diabolisent le peuple palestinien dans son ensemble ou qui affirment que les Palestiniens sont collectivement coupables de tout acte de violence dirigé contre Israël ou son occupation.

As the Committee noted, hate speech must be condemned. The statement of the Israeli president and other Israeli officials, particularly in the current volatile situation, helps to create an atmosphere in which Israeli violence against Palestinian civilians and other noncombatants can occur with impunity. We join the Committee in condemning all hate speech and other incitement regardless of the source.

Respect for Holy Places

The Committee also addressed the need to ensure that places deemed holy by Muslims, Jews, and Christians are afforded respect, protection and preservation. The Report recommends the creation of a 'joint initiative' to preserve and protect such places. These views are also consistent with Palestinian concerns for allowing full freedom of movement for worshippers of all faiths, particularly with respect to access to the holy sites in Jerusalem by both Christian and Muslim Palestinians living in the Occupied Palestinian Territories.

Conclusions Form a Comprehensive Package

Perhaps most importantly, the Committee has linked all these elements into a comprehensive package to truly end the crisis and prevent its recurrence. The Report provides a sophisticated analysis of how Israel's occupation, particularly its settlement and lethal force policy, is inextricably tied to Palestinian-Israeli security cooperation, and how security cooperation can only be sustained in the context of meaningful political negotiations:

Comme l'a noté le Comité, les discours de haine doivent être condamnés. La déclaration du président israélien et d'autres responsables israéliens, en particulier dans la situation volatile actuelle, contribue à créer une atmosphère dans laquelle la violence israélienne contre les civils palestiniens et d'autres non-combattants peut se produire en toute impunité. Nous nous joignons au Comité pour condamner tous les discours de haine et autres incitations, quelle qu'en soit la source.

Respect des lieux saints

Le Comité s'est également penché sur la nécessité de veiller à ce que les lieux considérés comme saints par les musulmans, les juifs et les chrétiens soient respectés, protégés et préservés. Le rapport recommande la création d'une "initiative conjointe" pour préserver et protéger ces lieux. Ces points de vue sont également conformes aux préoccupations des Palestiniens qui souhaitent que les fidèles de toutes les confessions puissent circuler librement, notamment en ce qui concerne l'accès aux lieux saints de Jérusalem par les Palestiniens chrétiens et musulmans vivant dans les territoires palestiniens occupés.

Les conclusions forment un ensemble complet

Le plus important est peut-être que le Comité a réuni tous ces éléments en un ensemble complet pour mettre véritablement fin à la crise et empêcher qu'elle ne se reproduise. Le rapport fournit une analyse sophistiquée de la manière dont l'occupation israélienne, en particulier sa politique de colonisation et de force meurtrière, est inextricablement liée à la coopération israélo-palestinienne en matière de sécurité, et comment la coopération en matière de sécurité ne peut être maintenue que dans le cadre de négociations politiques significatives :

We acknowledge the reluctance of the PA to be seen as facilitating the work of Israeli security services absent an explicit political context (i.e., meaningful negotiations) and under the threat of Israeli settlement expansion. Indeed, security cooperation cannot be sustained without such negotiations and with ongoing actions seen as prejudicing the outcome of negotiations. (Report, page 13)

The Committee also makes it clear that neither side has a unique privilege to defy international law or to unilaterally abrogate agreements:

If the parties are to succeed in completing their journey to their common destination, agreed commitments must be implemented, international law respected, and human rights protected. (Report, page 3)

These findings are entirely consistent with the Palestinian perspective that remains rooted in the applicability of international law and standards to govern Israel's occupation of Palestinian territory as well as to Palestinian responses. The current crisis is the outgrowth of the consequences of Israel's illegal occupation of Palestinian territories, its systematic abuses of international humanitarian law, and its unwillingness to implement those measures agreed upon with the Palestinians over the last seven years designed to mitigate the worst of those consequences.

A resolution to the current crisis requires that this package of recommendations provided by the international community be implemented comprehensively with a view towards implementing U.N. Security Council Resolutions 242 and 338 that require an end to the Israeli occupation.

Nous reconnaissons la réticence de l'AP à être perçue comme facilitant le travail des services de sécurité israéliens en l'absence d'un contexte politique explicite (c'est-à-dire de négociations significatives) et sous la menace d'une expansion des colonies israéliennes. En effet, la coopération en matière de sécurité ne peut être maintenue sans de telles négociations et avec des actions en cours considérées comme préjudiciables au résultat des négociations. (Rapport, page 13)

Le Comité indique également clairement qu'aucune des parties n'a le privilège unique de défier le droit international ou d'abroger unilatéralement des accords :

Pour que les parties puissent mener à bien leur voyage vers leur destination commune, les engagements pris doivent être mis en œuvre, le droit international respecté et les droits de l'homme protégés. (Rapport, page 3)

Ces conclusions sont tout à fait cohérentes avec la perspective palestinienne qui reste ancrée dans l'applicabilité du droit et des normes internationales pour régir l'occupation du territoire palestinien par Israël ainsi que les réponses palestiniennes. La crise actuelle est le résultat des conséquences de l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël, de ses abus systématiques du droit humanitaire international et de son refus d'appliquer les mesures convenues avec les Palestiniens au cours des sept dernières années pour atténuer les pires de ces conséquences.

Une résolution de la crise actuelle exige que cet ensemble de recommandations fournies par la communauté internationale soit mis en œuvre de manière globale en vue d'appliquer les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations unies qui exigent la fin de l'occupation israélienne.

As the Committee recognized, there is a need to have the Israeli government rearticulate its commitment to these principles by "[making...] clear to the PA that a future peace would pose no threat to the territorial contiguity of a Palestinian State to be established in the West Bank and Gaza Strip." (Report, page 29)

We accept these findings and are committed to working with the international community to prepare a road map for the effective implementation of all the measures recommended in the Report including those to be taken by the PNA to promote security in those areas of the Occupied Territories under its security administration.

THE LEGAL CONTEXT

As noted above, the Committee's findings represent a political document and not a legal judgment. The Report alludes to the international context when it states that "[i]f the parties are to succeed in completing their journey to their common destination, agreed commitments must be implemented, international law respected, and human rights protected," but fails to explicitly set forth that context. (Report, page 3) The PLO wishes to directly address this deficiency in the Report by providing a record of the internationally accepted legal standards that apply to the Palestinian-Israeli conflict.

The Fourth Geneva Convention

During the June War of 1967, Israeli armed forces occupied the West Bank, including East Jerusalem, and the Gaza Strip, as well as the Syrian Golan Heights and the Egyptian Sinai Peninsula.

Comme l'a reconnu le Comité, il est nécessaire que le gouvernement israélien réitère son engagement envers ces principes en " [faisant] clairement comprendre à l'AP qu'une paix future ne constituerait pas une menace pour la contiguïté territoriale d'un État palestinien qui serait établi en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ". (Rapport, page 29)

Nous acceptons ces conclusions et sommes déterminés à travailler avec la communauté internationale pour préparer une feuille de route en vue de la mise en œuvre effective de toutes les mesures recommandées dans le rapport, y compris celles que doit prendre l'ANP pour promouvoir la sécurité dans les zones des territoires occupés placés sous son administration de la sécurité.

LE CONTEXTE JURIDIQUE

Comme indiqué ci-dessus, les conclusions du Comité représentent un document politique et non un jugement juridique. Le rapport fait allusion au contexte international lorsqu'il déclare que "pour que les parties parviennent à achever leur voyage vers leur destination commune, les engagements convenus doivent être mis en œuvre, le droit international respecté et les droits de l'homme protégés", mais il omet d'énoncer explicitement ce contexte. (Rapport, page 3) L'OLP souhaite remédier directement à cette lacune du rapport en fournissant un relevé des normes juridiques internationalement acceptées qui s'appliquent au conflit israélo-palestinien.

La quatrième Convention de Genève

Pendant la guerre de juin 1967, les forces armées israéliennes ont occupé la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza, ainsi que le plateau du Golan syrien et la péninsule égyptienne du Sinaï.

U.N. Security Council Resolution 242, passed in 1968, restated the inadmissibility of the acquisition of territory by war and applied this international principle specifically to the Israeli occupation of Arab territory. Since then, all serious efforts to end the Israeli-Arab conflict have depended on implementation of this resolution requiring the Israeli withdrawal from Arab territory acquired by force and the subsequent termination of all states of belligerency.

Security Council Resolution 1322, consideration of which forms part of this Committee's mandate, makes explicit reference to several other Security Council resolutions,[6] all of which emphasize the *de jure* applicability of the Fourth Geneva Convention ("Convention") to the Occupied Palestinian Territories, the illegality of Israel's unilateral annexation of Jerusalem and of the steps Israel has taken to change the city's character. The international community, including the five permanent members of the UN Security Council, has repeatedly affirmed that the Convention applies *de jure* to the Occupied Palestinian Territories and the International Court of Justice has noted that the Geneva Conventions are customary international law as well. Israel itself originally recognized the Convention's *de jure* applicability but subsequently reversed itself.

The Committee's recommendations are in line with the Convention, and appear directly linked to the Convention's application. Israel's settlement policy, for example, is "illegal under international law" precisely because of the application of Article 49 of the Convention which prohibits the transfer of an Occupying Power's civilian population into the territory it occupies.

La résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée en 1968, a réaffirmé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et a appliqué ce principe international spécifiquement à l'occupation israélienne de territoire arabe. Depuis lors, tous les efforts sérieux pour mettre fin au conflit israélo-arabe dépendent de la mise en œuvre de cette résolution qui exige le retrait israélien du territoire arabe acquis par la force et la fin ultérieure de tous les états de belligérance.

La résolution 1322 du Conseil de sécurité, dont l'examen fait partie du mandat de ce comité, fait explicitement référence à plusieurs autres résolutions du Conseil de sécurité[6], qui soulignent toutes l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève ("Convention") aux territoires palestiniens occupés, l'illégalité de l'annexion unilatérale de Jérusalem par Israël et des mesures prises par ce dernier pour modifier le caractère de la ville. La communauté internationale, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, a affirmé à plusieurs reprises que la Convention s'applique de jure aux Territoires palestiniens occupés et la Cour internationale de justice a noté que les Conventions de Genève constituent également un droit international coutumier. Israël lui-même a initialement reconnu l'applicabilité de jure de la Convention, mais s'est ensuite ravisé.

Les recommandations du Comité sont conformes à la Convention et semblent directement liées à l'application de la Convention. La politique de colonisation d'Israël, par exemple, est "illégale au regard du droit international" précisément en raison de l'application de l'article 49 de la Convention qui interdit le transfert de la population civile d'une puissance occupante dans le territoire qu'elle occupe.

The Committee's recommendation that Israel cease using lethal force against Palestinian civilians and its differentiation between terrorism and legitimate protest is based, in part, on Article 47 of the Convention which affirms "the inviolability of rights" granted to the civilian population that can in no circumstances be suspended or evaded and Article 50 of the Convention which imposes a special burden on the Occupying Power to protect children from the effects of war and accompanying hardships.

The Report's recommendation that Israel lift the closures of Palestinian towns and cities, stop the demolitions of homes and agricultural property including the uprooting of trees, and release Palestinian revenues back to the PNA are consistent with Article 33 of the Convention.

The Committee's work itself can provide the basis on which States can fulfil their Article 1 duty under the Convention to take steps to ensure that the GOI complies with all provisions of international humanitarian law.

Human Rights Law

In addition to international humanitarian law, the GOI's conduct in the Occupied Palestinian Territories is also subject to human rights instruments to which Israel is party, as well as customary international human rights rules. While the GOI has in the past denied the applicability of international human rights instruments in the Occupied Palestinian Territories, the various mechanisms created by these instruments have reaffirmed their applicability.

La recommandation du Comité qu'Israël cesse d'utiliser la force meurtrière contre les civils palestiniens et la distinction qu'il fait entre terrorisme et protestation légitime se fonde en partie sur l'article 47 de la Convention qui affirme "l'inviolabilité des droits" accordés à la population civile qui ne peuvent en aucun cas être suspendus ou éludés et sur l'article 50 de la Convention qui impose à la puissance occupante une charge spéciale pour protéger les enfants des effets de la guerre et des difficultés qui l'accompagnent.

La recommandation du rapport selon laquelle Israël doit lever les bouclages des villes palestiniennes, arrêter les démolitions de maisons et de propriétés agricoles, y compris le déracinement des arbres, et reverser les revenus palestiniens à l'Autorité palestinienne est conforme à l'article 33 de la Convention.

Le travail du Comité lui-même peut fournir la base sur laquelle les États peuvent remplir leur devoir au titre de l'article 1 de la Convention de prendre des mesures pour s'assurer que les pouvoirs publics respectent toutes les dispositions du droit humanitaire international.

Droit des droits de l'homme

En plus du droit international humanitaire, la conduite du gouvernement dans les territoires palestiniens occupés est également soumise aux instruments des droits de l'homme auxquels Israël est partie, ainsi qu'aux règles internationales coutumières en matière de droits de l'homme. Si, par le passé, le gouvernement israélien a nié l'applicabilité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, les différents mécanismes créés par ces instruments ont réaffirmé leur applicabilité.

These include, *inter alia*, the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and the Convention on the Rights of the Child. The Committee has acknowledged this applicability in its call for the parties to respect international law and respect human rights.

General rules of international law also apply to the Occupied Palestinian Territories. Most significant in this context is the Palestinian people's right to self-determination, recognized implicitly by the Committee in its call to Israel to make a statement recognizing that the goal of the peace process is to establish a viable and contiguous Palestinian State in the West Bank and Gaza.

ISSUES FOR FURTHER ATTENTION

International Protection Force

We note that the Committee did not oppose an international protection force but felt that such a protection force "would need the support of both parties." (Report, page 24) The Committee does not indicate that an International Protection Force is inadvisable, and consequently, further discussion on this matter is warranted. We believe that such a force remains necessary, particularly in light of the fact that Palestinians continue to be killed by Israeli forces in increasing numbers.

Israel's Continuing Assassination Policy

On May 14, 2001, Israeli forces assassinated five Palestinian policemen near Ramallah. This premeditated killing indicates a new GOI strategy of delegating authority to local Israeli commanders to initiate attacks against Palestinian civilians and PNA officials and police.

Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité a reconnu cette applicabilité dans son appel aux parties pour qu'elles respectent le droit international et les droits de l'homme.

Les règles générales du droit international s'appliquent également aux territoires palestiniens occupés. Le plus significatif dans ce contexte est le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, reconnu implicitement par le Comité dans son appel à Israël à faire une déclaration reconnaissant que le but du processus de paix est d'établir un État palestinien viable et contigu en Cisjordanie et à Gaza.

QUESTIONS À EXAMINER PLUS AVANT

Force de protection internationale

Nous notons que le Comité ne s'est pas opposé à une force de protection internationale mais a estimé qu'une telle force de protection "aurait besoin du soutien des deux parties". (Rapport, page 24) Le Comité n'indique pas qu'une force de protection internationale est déconseillée, et par conséquent, une discussion plus approfondie sur cette question est justifiée. Nous pensons qu'une telle force reste nécessaire, en particulier à la lumière du fait que les Palestiniens continuent d'être tués par les forces israéliennes en nombre croissant.

La politique d'assassinat continue d'Israël

Le 14 mai 2001, les forces israéliennes ont assassiné cinq policiers palestiniens près de Ramallah. Cet assassinat prémédité indique une nouvelle stratégie du gouvernement israélien consistant à déléguer l'autorité aux commandants israéliens locaux pour qu'ils lancent des attaques contre les civils palestiniens et les fonctionnaires et policiers de l'ANP.

However, Israel's assassination policy started much earlier, and was openly encouraged by officials of the previous Israeli government.

In light of the open advocacy, and indeed escalation, of Israel's extra-judicial execution or assassination policy, the Committee's failure to adequately address Palestinian concerns is difficult to understand. Articles 27, 32 and 33 of the Convention clearly stipulate that Israel's planned and systematic policy of assassinations, directed against specific Palestinian officials and local leaders, is a grave breach and a war crime. The international community has now made it clear, particularly through the precedents of the International War Crimes Tribunals for the

Former Yugoslavia and Rwanda, that all of those involved in the planning, instigating, ordering, or commission of grave breaches or who otherwise aid and abet in the planning, preparation or execution of grave breaches must be held individually responsible for the crime. This remains true whether those responsible are soldiers, government officials or even heads of state.

Although Israel has not signed or ratified the Protocol Additional to the Geneva Convention of 1977, the Protocol does provide guidance in interpreting international humanitarian law concerning assassination and arguably reflects customary law. Attacks on persons considered activists, or allegedly involved in encouraging resistance to Israel's occupation, clearly contravene Articles 51, 75, and 85 of the Protocol which consider such attacks grave breaches and war crimes.

Cependant, la politique d'assassinat d'Israël a commencé bien plus tôt, et a été ouvertement encouragée par les responsables du précédent gouvernement israélien.

À la lumière du plaidoyer ouvert, et même de l'escalade, de la politique israélienne d'exécutions extrajudiciaires ou d'assassinats, il est difficile de comprendre l'incapacité du Comité à répondre adéquatement aux préoccupations des Palestiniens. Les articles 27, 32 et 33 de la Convention stipulent clairement que la politique israélienne d'assassinats planifiés et systématiques, dirigée contre des fonctionnaires palestiniens et des dirigeants locaux spécifiques, constitue une grave violation et un crime de guerre. La communauté internationale l'a maintenant clairement fait savoir, notamment par le biais des précédents des Tribunaux internationaux pour les crimes de guerre de l

l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, que tous ceux qui sont impliqués dans la planification, l'incitation, l'ordre ou la commission d'infractions graves ou qui aident et encouragent de toute autre manière la planification, la préparation ou l'exécution d'infractions graves doivent être tenus individuellement responsables du crime. Cela reste vrai, que les responsables soient des soldats, des fonctionnaires ou même des chefs d'État.

Bien qu'Israël n'ait pas signé ou ratifié le Protocole additionnel à la Convention de Genève de 1977, le Protocole fournit des orientations pour l'interprétation du droit international humanitaire en matière d'assassinat et reflète sans doute le droit coutumier. Les attaques contre des personnes considérées comme des activistes, ou prétendument impliquées dans l'encouragement de la résistance à l'occupation israélienne, contreviennent clairement aux articles 51, 75 et 85 du Protocole qui considèrent ces attaques comme des infractions graves et des crimes de guerre.

Implementation of the Committee's Recommendations

The Report's findings fail to address the question of implementation of the recommendations, perhaps wishing to leave the matter to discussion with the parties and the international community. Although there are a number of models that have been utilized by the international community to stop the worst abuses of international law, this Response will be limited to a discussion of the most important elements required for any implementation effort. The international community, however, should discuss the actual models by which these elements are incorporated with the parties at the earliest possible date.

1. Third Party Involvement: Neither party should be permitted to play the role of both judge and jury. A fundamental problem with the implementation of many of the past agreements between the Palestinians and Israelis has been the lack of objective third party involvement. This failure has allowed one side to blame the other for alleged violations without an objective third party voice to determine the veracity of the complaint. It would be extremely counterproductive if implementation of the Committee's findings are not verified and/or enforced by third parties respected and trusted by both Palestinians and Israelis. Such involvement, once agreed to, must be able to make its decisions without possibility of a veto by either party. The Committee recommends that the parties consider requesting the Temporary International Presence in Hebron (TIPH) to expand its efforts in the Occupied Palestinian Territories. However, if this is to be done, TIPH's mandate must be changed to address deficiencies in the ability of the current force to stop abuses of international law.

Mise en œuvre des recommandations du Comité

Les conclusions du rapport n'abordent pas la question de la mise en œuvre des recommandations, souhaitant peut-être laisser la question à la discussion avec les parties et la communauté internationale. Bien qu'il existe un certain nombre de modèles qui ont été utilisés par la communauté internationale pour mettre fin aux pires abus du droit international, cette réponse se limitera à une discussion des éléments les plus importants nécessaires à tout effort de mise en œuvre. La communauté internationale devrait cependant discuter des modèles réels par lesquels ces éléments sont incorporés avec les parties le plus tôt possible.

1. Participation de tiers : Aucune des parties ne devrait être autorisée à jouer à la fois le rôle de juge et de jury. Un problème fondamental de la mise en œuvre de nombreux accords passés entre les Palestiniens et les Israéliens a été le manque d'implication objective des tiers. Cet échec a permis à une partie de blâmer l'autre pour des violations présumées sans qu'une tierce partie objective puisse se prononcer sur la véracité de la plainte. Il serait extrêmement contre-productif que la mise en œuvre des conclusions du Comité ne soit pas vérifiée et/ou appliquée par des tiers respectés et en qui les Palestiniens et les Israéliens ont confiance. Cette participation, une fois acceptée, doit pouvoir prendre ses décisions sans possibilité de veto de la part de l'une ou l'autre des parties. Le Comité recommande que les parties envisagent de demander à la Présence internationale temporaire à Hébron (TIPH) d'étendre ses efforts dans les territoires palestiniens occupés. Toutefois, si cela doit être fait, le mandat de la TIPH doit être modifié pour remédier aux insuffisances de la capacité de la force actuelle à mettre fin aux abus du droit international.

2. Findings of Fact: Third party involvement could alleviate the possibility of either party drawing negative conclusions on the other's implementation of an existing obligation without sufficient reason. The third party would investigate allegations of non-compliance and issue findings of fact on the allegations.

3. Dispute Resolution Mechanism: In order to address disagreements over implementation of the Report's recommendations, a peaceful and speedy dispute resolution mechanism must be created.

Implementation of Past Agreements

Finally, a number of agreements have been signed between the PLO and Israel governing certain aspects of the relations between them and imposing certain obligations on each. The Committee has recognized that these obligations need to be fulfilled but fails to identify the most important of these unfulfilled obligations:

- Section 2(d) of Article XI of the Interim Agreement calls for Israel to have withdrawn from all of the West Bank, with the exception of Israeli settlements and Israeli military bases. Today, almost three years after the deadline for Israel's third withdrawal, Israeli troops remain in control of 82% of the West Bank.

2. Constatations de fait : l'implication d'un tiers pourrait atténuer la possibilité qu'une partie tire des conclusions négatives sur la mise en œuvre par l'autre partie d'une obligation existante sans raison suffisante. La tierce partie enquêterait sur les allégations de non-conformité et émettrait des conclusions de fait sur les allégations.

3. Mécanisme de règlement des différends : afin de régler les désaccords sur la mise en œuvre des recommandations du rapport, il convient de créer un mécanisme de règlement pacifique et rapide des différends.

Mise en œuvre des accords passés

Enfin, un certain nombre d'accords ont été signés entre l'OLP et Israël régissant certains aspects de leurs relations et imposant à chacun certaines obligations. Le Comité a reconnu que ces obligations doivent être remplies mais n'identifie pas les plus importantes de ces obligations non remplies :

- La section 2(d) de l'article XI de l'accord intérimaire demande qu'Israël se soit retiré de toute la Cisjordanie, à l'exception des colonies israéliennes et des bases militaires israéliennes. Aujourd'hui, près de trois ans après la date limite du troisième retrait israélien, les troupes israéliennes contrôlent toujours 82% de la Cisjordanie.

- Section 1 of Article XVI of the Interim Agreement and Annex VII thereof provides for the release of Palestinian political prisoners as well as the release of political prisoners from Arab countries. The release was to take place in three phases, the last of which was to occur during the permanent status negotiations. Israel has yet to comply with this provision.

- Article X of the Protocol Concerning Redeployment and Security Arrangements annexed to the Interim Agreement require Israel to open a safe passage route connecting the West Bank with the Gaza Strip for "the movement of persons, vehicles and goods." The Interim Agreement provides for the opening of a northern and a southern safe passage route as well as specifying the locations of designated crossing points. These commitments have also not been met.

- Israel has also failed to move forward on the issue of displaced persons (i.e. those who were displaced from their homes in the West Bank and Gaza during or after the 1967 War) by attempting to move the issue to one of the final status issues, in contravention to its obligations under Article XII of the Declaration of Principles and Article XXVII of the Interim Agreement.

- Article 40 of Annex I to the Interim Agreement, which requires Israel to increase the water allocation for Palestinians, has also yet to be fulfilled.

- La section 1 de l'article XVI de l'accord intérimaire et son annexe VII prévoient la libération des prisonniers politiques palestiniens ainsi que la libération des prisonniers politiques des pays arabes. La libération devait se faire en trois phases, la dernière devant avoir lieu pendant les négociations sur le statut permanent. Israël ne s'est pas encore conformé à cette disposition.

- L'article X du protocole concernant le redéploiement et les dispositions de sécurité annexé à l'accord intérimaire exige qu'Israël ouvre une voie de passage sûre reliant la Cisjordanie à la bande de Gaza pour "la circulation des personnes, des véhicules et des marchandises". L'accord intérimaire prévoit l'ouverture d'une voie de passage sûre au nord et au sud et précise l'emplacement des points de passage désignés. Ces engagements n'ont pas non plus été respectés.

- Israël n'a pas non plus progressé sur la question des personnes déplacées (c'est-à-dire celles qui ont été déplacées de leurs foyers en Cisjordanie et à Gaza pendant ou après la guerre de 1967) en essayant de faire passer la question à l'un des points relatifs au statut final, en violation de ses obligations au titre de l'article XII de la déclaration de principes et de l'article XXVII de l'accord intérimaire.

- L'article 40 de l'annexe I de l'accord intérimaire, qui impose à Israël d'augmenter l'allocation d'eau pour les Palestiniens, n'a pas non plus été respecté.

The failure of Israel to take steps to mitigate the consequences of its occupation pursuant to its obligations under these agreements has also been an underlying cause for Palestinian frustration and desperation, and the Committee is correct in noting that the agreements must be implemented if political negotiations are to be meaningful or if security cooperation is to be sustainable.

CONCLUSION

Israel's emphasis on security considerations alone, while taken very seriously by the Palestinians, cannot dictate the course of peace talks or attempts to end the current crisis. The PNA has repeatedly expressed its desire to resume security cooperation with Israel within the context of those elements necessary to make such cooperation sustainable. The Committee has correctly identified that security cooperation is not sustainable without meaningful political negotiations and that such negotiations cannot exist while Israel continues to colonize the territory from which it is ostensibly negotiating a withdrawal.

Most importantly, the Report provides the international community with a package of guidelines on most, if not all, of the elements necessary to create the peaceful conditions that can promote meaningful political negotiations whose goal must remain the timely end of Israel's occupation of Palestinian territory and a two-state solution based on international law. These elements must be considered and implemented in tandem if any one element is to be successful.

L'incapacité d'Israël à prendre des mesures pour atténuer les conséquences de son occupation conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de ces accords a également été une cause sous-jacente de la frustration et du désespoir des Palestiniens, et le Comité a raison de faire remarquer que les accords doivent être mis en œuvre si l'on veut que les négociations politiques soient significatives ou que la coopération en matière de sécurité soit durable.

CONCLUSION

L'accent mis par Israël sur les seules considérations de sécurité, bien qu'il soit pris très au sérieux par les Palestiniens, ne peut pas dicter le cours des pourparlers de paix ou des tentatives pour mettre fin à la crise actuelle. L'ANP a exprimé à plusieurs reprises son désir de reprendre la coopération en matière de sécurité avec Israël dans le cadre des éléments nécessaires pour rendre cette coopération durable. Elle a correctement identifié que la coopération en matière de sécurité n'est pas durable sans négociations politiques significatives et que de telles négociations ne peuvent exister tant qu'Israël continue à coloniser le territoire dont il négocie ostensiblement le retrait.

Plus important encore, le rapport fournit à la communauté internationale un ensemble de lignes directrices sur la plupart, sinon la totalité, des éléments nécessaires pour créer les conditions pacifiques qui peuvent promouvoir des négociations politiques significatives dont le but doit rester la fin opportune de l'occupation du territoire palestinien par Israël et une solution à deux États fondée sur le droit international. Ces éléments doivent être considérés et mis en œuvre en tandem si l'on veut que l'un d'entre eux soit couronné de succès.

We are also encouraged that the Report complements the recent Egyptian-Jordanian Initiative to end the crisis. Both the Report and the Egyptian-Jordanian Initiative represent a fair basis for resolution of the current crisis. As such, we recommend that the U.N. Security Council adopt both documents as a basis for ending the current crisis and implementing international law, including all applicable U.N. Security Council and General Assembly resolutions.

We accept this Report with the same sense of purpose with which it was written. Indeed, much has been accomplished already in Oslo, Washington, Cairo and elsewhere, but such progress will be lost if the international community does not give the Committee's recommendations the same level of consideration we are willing to provide the Report. This Report will inform Palestinian policy and must equally inform Israeli policy. For this Report to be considered by the GOI with the seriousness it deserves, the international community must also allow the Report to inform individual state policies towards the region.

We would hope that in their response to the Report, all member states and international bodies attending the Sharm El-Sheikh Summit in October 2000, together with the Committee Members, will join us in requesting a meeting at the highest level for all the parties in order to develop a mechanism for the timely implementation of the Committee's recommendations. We believe that this is within the spirit of former President Bill Clinton's October 17, 2000 statement at Sharm El-Sheikh and the logical conclusion to be drawn from the Report.

Nous sommes également encouragés par le fait que le rapport complète la récente initiative égypto-jordanienne pour mettre fin à la crise. Le rapport et l'initiative égypto-jordanienne constituent tous deux une base équitable pour la résolution de la crise actuelle. Nous recommandons donc que le Conseil de sécurité des Nations unies adopte ces deux documents comme base pour mettre fin à la crise actuelle et appliquer le droit international, y compris toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations unies.

Nous acceptons ce rapport avec le même sens du but dans lequel il a été écrit. En effet, beaucoup a déjà été accompli à Oslo, à Washington, au Caire et ailleurs, mais ces progrès seront perdus si la communauté internationale n'accorde pas aux recommandations du Comité le même niveau de considération que celui que nous sommes prêts à accorder au Rapport. Ce rapport éclairera la politique palestinienne et doit également éclairer la politique israélienne. Pour que ce rapport soit examiné par le gouvernement israélien avec le sérieux qu'il mérite, la communauté internationale doit également lui permettre d'éclairer les politiques des différents États à l'égard de la région.

Nous espérons que dans leur réponse au rapport, tous les États membres et les organismes internationaux participant au sommet de Charm El-Cheikh en octobre 2000, ainsi que les membres du Comité, se joindront à nous pour demander une réunion au plus haut niveau pour toutes les parties afin de mettre au point un mécanisme pour la mise en œuvre en temps voulu des recommandations du Comité. Nous pensons que cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la déclaration faite par l'ancien président Bill Clinton le 17 octobre 2000 à Charm El-Cheikh et de la conclusion logique à tirer du rapport.

Too many innocent lives have already been lost or unalterably damaged and there are already too many people mourning in the Occupied Palestinian Territories, as well as in Israel. With that impetus in mind, we consider this Report not an end, but a beginning to a resolution of not only the current crisis, but also the underlying occupation. We are prepared to exert every effort in conjunction with the international community to make certain that the entire package presented in this Report becomes a reality.

Trop de vies innocentes ont déjà été perdues ou irrémédiablement endommagées et trop de personnes sont déjà en deuil dans les Territoires palestiniens occupés, ainsi qu'en Israël. Avec cet élan à l'esprit, nous considérons ce rapport non pas comme une fin, mais comme un début de résolution non seulement de la crise actuelle, mais aussi de l'occupation sous-jacente. Nous sommes prêts à déployer tous les efforts possibles, en collaboration avec la communauté internationale, pour faire en sorte que l'ensemble des mesures présentées dans ce rapport deviennent réalité.

FOOTNOTES

1. The Report references the Palestinian National Authority as the "Palestinian Authority" or "PA." Whenever this Response refers to the "Palestinian Authority" it is using the Report's own designation. The "Palestinian National Authority" is the same as the "Palestinian Authority."
2. The poll appeared in the May 3, 2001 edition of Yediot Aharonot, an Israeli daily.
3. Nadav Shragai, *Cabinet Approval for E. Jerusalem Ring Road*, Ha'aretz, Page 1, May 14, 2001.
4. Greer Fay Cashman, *Katsav: We'd Never Stoop to Palestinians' Brutality*, Jerusalem Post, A4, May 11, 2001.
5. Phil Reeves, *God Must Kill "Evil" Arabs, Says Rabbi*, The Independent, April 10, 2001.
6. UN SC 1322 makes explicit reference to Security Council Resolutions 476 (1980), 478 (1980), 672 (1990), 1073 (1996), and all other relevant Security Council resolutions.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Le rapport fait référence à l'Autorité nationale palestinienne comme étant l'"Autorité palestinienne" ou "AP". Chaque fois que la présente réponse fait référence à l'"Autorité palestinienne", elle utilise la désignation propre au rapport. L'"Autorité nationale palestinienne" est la même que l'"Autorité palestinienne".
2. Le sondage est paru dans l'édition du 3 mai 2001 du Yediot Aharonot, un quotidien israélien.
3. Nadav Shragai, *Approbation du Cabinet pour le périphérique E. de Jérusalem*, Ha'aretz, page 1, 14 mai 2001.
4. Greer Fay Cashman, *Katsav : We'd Never Stoop to Palestinians' Brutality*, Jerusalem Post, A4, 11 mai 2001.
5. Phil Reeves, *God Must Kill "Evil" Arabs, Says Rabbi*, The Independent, 10 avril 2001.
6. Le CS 1322 de l'ONU fait explicitement référence aux résolutions 476 (1980), 478 (1980), 672 (1990), 1073 (1996) du Conseil de sécurité et à toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.